



ARRETE n°56/2022 en date du 22 Juin 2022

COMMUNE DE MANOM
57100 MANOM

03 82 53 63 64
mairie.manom@wanadoo.fr

Arrêté du Maire

Portant sur l'interdiction temporaire de circuler et de
stationner dans certaines rues.

Le Maire de la commune de Manom.

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu les articles R110-1, R110-2, R411-8, R417-10 du code de la route.

Vu la demande présentée par le NEST organisateur du SAFARI INTIME.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures
utiles pour assurer la sécurité, les commodités de passage des participants
au Safari Intime.

ARRETE :

**Article 1 : La circulation automobiles, motocyclistes, scooters,
cyclomoteurs et cyclistes sera interdite
de 18h jusqu'à 24 h
les vendredi 1^{er} Juillet et samedi 2 Juillet 2022
dans les rues des Jardins, Moselle et rue de Lagrange à
partir du n°35
Les déviations seront mises en place.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant les habitations suivantes :

Rue des Jardins : N°10 - N° 21- N° 27- N° 31 et 33- N° 24 à 30 et N°42

Rue des Tilleuls N° 74 du parking devant les garages jusqu'à l'angle rue de Lagrange

Rue de Lagrange N° 22 et N°21

Rue des Fêtes N° 2

Rue de la Moselle N° 50- N° 36à 32 - N° 9 et l'impasse

Rue ST Louis N°17 et N°14

Rue du Cimetière N° 15

**de 18 heures jusqu'à 24 heures
les vendredi 1^{er} Juillet et samedi 2 Juillet 2022**

L'interdiction de stationner devant assurer le bon déroulement du « **SAFARI INTIME** », les riverains qui habitent sur le parcours ou à l'intérieur devront prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'utilisation de leur véhicule pour le placer à l'extérieur du périmètre concerné par le parcours. Aucune traversée ne se fera après le départ du spectacle de rue jusqu'à sa fin.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera à l'affichage en Mairie, dans toute la commune et une ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

Police Municipale de Thionville Terville Manom

Police Nationale

Le Maire de Manom
Marie - Laurence HERFELD

